



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013  
18 heures 30

-----

AS/AS

N° 001519

Intercommunalités -  
Proposition pour la  
localisation du siège  
social de la future  
communauté de  
communes issue de  
la fusion de la CCPA,  
de la CCPJ et de  
l'intégration des  
communes de BUOUX  
et JOUCAS.

Affiché le :

ABSTENTION :  
M Pierre ELY

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2012-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales modifiée,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2011 363-0005 du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Vaucluse,

Vu, l'arrêté préfectoral n°2011-2454 du 12 décembre 2011 portant approbation Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Alpes de Haute Provence,

Vu, l'arrêté inter préfectoral n°2012 361-0001 du 6 décembre 2012 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Apt et de la communauté de communes du Pont Julien et de l'intégration des communes de Buoux et Joucas reçu en date du 31 décembre 2012,

Vu, la délibération AS/MG n° 1462 en date du 29 janvier 2013 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Apt et de la communauté de communes du Pont Julien et de l'intégration des communes de Buoux et Joucas,

Considérant, la nécessité de déterminer le siège social de la future intercommunalité,

Considérant, le travail engagé dans cette perspective entre la communauté de communes du Pays d'Apt, la communauté de communes du Pont Julien et les communes de Buoux et Joucas,

Considérant, la proposition de localisation du siège social de la future intercommunalité à l'adresse suivante : Maison du Pays d'Apt, Chemin de la Boucheyronne, 84 400 APT,

Monsieur le Maire propose au conseil d'émettre un avis à la proposition de localisation du siège social de la future intercommunalité.

**LE CONSEIL  
A LA MAJORITE QUALIFIEE**

Donne, un avis FAVORABLE à la proposition de localisation du siège social de la future intercommunalité à l'adresse suivante : **Maison du Pays d'Apt, Chemin de la Boucheyronne, 84 400 APT.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**